

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY  
COMTÉ DE RICHMOND  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DES APPALACHES  
CANADA

SESSION ORDINAIRE À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale du Comté des Appalaches, tenue le jeudi 1er octobre 2009, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 00 minute, à laquelle sont présents :

-2009-  
**OCTOBRE LE 1er**

Monsieur le Maire	Jean Binette
Messieurs les conseillers	1- Jean-Claude Brochu
Madame la conseillère	2- Loïc Lenoir
	3- Roger Rivard
	4- Luc Ladry
	5- Isabelle Roberge
	6- Vacant

Absent :

Tous membres du conseil et formant quorum.  
Sous la présidence du maire, monsieur Jean Binette.  
Madame Cynthia Gagné, directrice générale de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :** mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Jean Binette constate le quorum à 19 heures et 00 minute. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Jean Binette à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

09-10-3525 Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge  
Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires nouvelles.

1- Lettre de félicitations à Mme Margot Charland.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la session du 14 septembre 2009 de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48h) avant la tenue de la présente.

09-10-3526 Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Et résolu d'en faire l'adoption

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

### **CORRESPONDANCE**

09-10-3527

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge

Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby prennent connaissance de la correspondance.

#### **Lecture de la Correspondance :**

09-08-26	Ministère des Transport	Communiqué – Fermeture route 112
09-09-01	SDE région de Thetford	Mise à jour répertoire salles réception
09-08-31	Centre de gestion de l'équipement roulant	Offre de service
09-09-09	Musée minéralogique et minier de Thetford Mines	Information
09-09-14	Ministère des transports	Communiqué – Fermeture Route 112
09-09-15	CLD Robert-Cliche	Communiqué – Concours d'œuvres d'art

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

### **COMPTE**

#### **1) Liste des comptes**

09-10-3528

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge

Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 57 201.63 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

### **AUTORISATION D'EFFECTUER LE DEUXIÈME VERSEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

09-10-3529

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le deuxième versement à la sécurité publique au montant de 56 000.00 \$. Que le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné soient autorisés à signer le chèque.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

### **REMBOURSEMENT DE LA SURCHARGE**

09-10-3530

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Qu'en référence avec notre résolution no.06-01-2203 la municipalité rembourse, un montant égal à la surcharge, aux parents d'enfants de moins de 18 ans qui doivent aller à l'extérieur de la municipalité pour pratiquer un sport.

Attendue qu'à la séance du 14 septembre 2009 nous avons adopté une résolution no. 09-10-3520 concernant l'entente relative à l'accessibilité des

clientèles au programme de natation offert par le service des loisirs de la ville de Thetford Mines à la clientèle âgée de 17 ans et moins.

Attendu que la ladite entente entrera en vigueur en date du 1er janvier 2010.

En conséquence la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné à signer les chèques suivants pour le remboursement de la surcharge suite à la présentation des reçus :

M. Linda Marceau **33,00 \$**  
Inscription de sa fille Claudie Grondin à la Natation.

M. Linda Marceau **33,00 \$**  
Inscription de son fils Samuel Grondin à la natation.

M. Guy Massé **33,00 \$**  
Inscription de son fils Antoine Massé à la natation.

M. Manon Grenier **33,00 \$**  
Inscription de sa fille Marie-Soleil Gagné à la natation.

Pour	Contre
Loic Lenoir	Jean-Claude Brochu Roger Rivard Isabelle Roberge Luc Ladry

Rejeté par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **REMBOURSEMENT DE LA SURCHARGE**

09-10-3531

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Qu'en référence avec notre résolution no.06-01-2203 la municipalité rembourse, un montant égal à la surcharge, aux parents d'enfants de moins de 18 ans qui doivent aller à l'extérieur de la municipalité pour pratiquer un sport.

Attendue qu'à la séance du 14 septembre 2009 nous avons adopté une résolution no. 09-10-3520 concernant l'entente relative à l'accessibilité des clientèles au programme de natation offert par le service des loisirs de la ville de Thetford Mines à la clientèle âgée de 17 ans et moins.

Attendu que la ladite entente entrera en vigueur en date du 1er janvier 2010.

En conséquence la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné à signer les chèques suivants pour le remboursement de la surcharge suite à la présentation des reçus :

M. Linda Marceau **33,00 \$**  
Inscription de sa fille Claudie Grondin à la Natation.

M. Linda Marceau **33,00 \$**  
Inscription de son fils Samuel Grondin à la natation.

M. Guy Massé **60,00 \$**  
Inscription de son fils Antoine Massé à la natation.

M. Manon Grenier **33,00 \$**  
Inscription de sa fille Marie-Soleil Gagné à la natation.

Pour	Contre
Jean-Claude Brochu	Roger Rivard
Luc Ladry	Loic Lenoir
	Isabelle Roberge

Rejeté par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

09-10-3532

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que suite à la résolution no. 09-09-3707 demandant des soumissions pour la cueillette et le transport des matières recyclables de l'ensemble du territoire de Beaulac-Garthby aux installations de Récupération Frontenac Inc. situé au 217, Monfette sud à Thetford Mines.

Le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la soumission formulée par Services Sanitaires Denis Fortier. Le contrat est d'une durée de 1 an. L'option retenue par les membres du conseil est la suivante :

#### **OPTION NO. 1**

Effectuer une (1) fois à toutes les deux (2) semaines la cueillette des matières recyclables à l'ensemble de la municipalité (porte à porte) soit aux huit cent cinq (805) résidences permanentes, saisonnières et commerciales qui obligatoirement auront un bac de récupération selon les normes.

Le montant de ce contrat est de 39 191.33 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES VIDANGES**

09-10-3533

Il est proposé par : M. Roger Rivard

Que suite à la résolution no. 09-09-3506 demandant des soumissions pour le transport et la cueillette des vidanges sur son territoire et le transport des vidanges au transbordement situé à Beaulac-Garthby.

Le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la soumission formulée par Transport Ordurier de la Région de L'Amiante Inc. Le contrat est d'une durée de 1 an. L'option retenue par les membres du conseil est la suivante :

#### **OPTION 1**

Effectuer une (1) fois par semaine pendant la période estivale soit du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 30 septembre 2009 la cueillette des vidanges à l'ensemble de la municipalité (porte à

porte) soit aux sept cent soixante quatorze (774) résidences permanentes, saisonnières et commerciales. Toutes les résidences permanentes, saisonnières et commerciales auront obligatoirement un bac de vidanges selon les normes.

Effectuer une (1) fois par deux (2) semaines pendant la période hivernal soit du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 avril 2010 et du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 31 décembre 2009 la cueillette des vidanges à l'ensemble de la municipalité (porte à porte) soit au sept cent soixante quatorze (774) résidences permanentes et saisonnières. Toutes les résidences permanentes, saisonnières et commerciales auront obligatoirement un bac de vidanges selon les normes. Pendant cette période la cueillette des vidanges pour les commerces sera maintenue à une (1) fois par semaine.

Le montant de ce contrat est de 56 904.31 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

#### **ABONNEMENT ANNUEL 2010 – MARTEL, BRASSARD, DOYON**

09-10-3534

Il est proposé par : M Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby adhère à l'abonnement annuel de base couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 pour les services du cabinet Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. à titre d'avocats de la municipalité selon les termes de la lettre du 26 août 2009.

Le montant de cette dépense est de 500.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

#### **FORMATION – SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES**

09-10-3535

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge

Que la municipalité Beaulac-Garthby autorise l'inspecteur, monsieur Jean-Marc Goulet à assister à la formation « Sécurité des piscines résidentielles » à Saint-Georges le 15 octobre 2009.

Le montant de cette dépenses est de 220.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

#### **DÉROGATION MINEURE NO. 26 – MONSIEUR ALAIN PERRON**

ATTENDU QUE le comité a étudié la demande de dérogation mineure faite par monsieur Alain Perron.

ATTENDU QUE cette haie longe le chemin du Pont-Blanc sur quatre-vingt pieds (80) de longueur à une distance de cinq pieds et demi (5 ½) de la limite de terrain borné.

ATTENDU QUE la distance règlementaire pour l'installation d'une haie de cèdre est à huit pieds (8) de la limite du terrain.

ATTENDU QUE la dérogation ci-dessus n'occasionne aucun préjudice au voisinage.

ATTENDU QUE le comité recommande au conseil municipal d'accepter cette dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

09-10-3536

Il est proposé par : M. Roger Rivard

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la demande suite aux recommandations du comité des dérogations mineures.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

### **REMERCIEMENT À MONSIEUR ROBERT THERRIAULT**

09-10-3537

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Suite à la lettre du 1 septembre 2009 de monsieur Robert Therriault nous annonçant sa démission comme président de l'Association des Propriétaire du Camp-Comfort, la municipalité de Beaulac-Garthby désire remercier celui-ci pour les nombreuses années de service et le bon travail accompli.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

### **DEMANDE DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DU LAC AYLNER**

ATTENDU QUE dans leur lettre du 9 septembre 2009 l'Association touristique du Lac Aylmer nous demande d'entreposer à l'extérieur les bouées et l'ancrage d'aide à la navigation.

ATTENDU QUE les bouées et l'ancrage peuvent être entreposés sur le terrain de la station d'épuration.

EN CONSÉQUENCE,

09-10-3538

Il est proposé par : M Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte que l'Association Touristique du Lac Aylmer entrepose les bouées et l'ancrage d'aide à la navigation sur le terrain de la station d'épuration.

Par contre, la municipalité n'assumera aucune responsabilité quant à la garde et les dommages causés quelle que soit la cause ou la nature de la perte ou du dommage y compris mais sans limiter la portée générale de ce qui précède, les pertes ou dommages causés par le feu, le vol et autres sinistres du même type.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

### **DÉCLARATION DES INCENDIES PAR LE CHEF POMPIER**

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie oblige la municipalité à déclarer au ministère de la Sécurité publique tous les incendies qui surviennent sur son territoire.

ATTENDU QU'en 2003 la directrice générale, madame Cynthia Gagné, nous a fait rapport que les incendies survenus sur notre territoire n'avaient pas été déclarés au ministère de la Sécurité publique tel que requis par la loi.

ATTENDU QUE le conseil avait délégué le chef pompier, monsieur Jean Binette pour assurer que les dits rapports soient déclarés par le département des incendies tel que requis par la loi.

ATTENDU QUE nous avons reçu un appel téléphonique de madame Hugette Nadeau nous informant que les dits rapports n'ont pas été remplis depuis 2003.

ATTENDU QUE la directrice générale, madame Cynthia Gagné nous informe qu'il est du devoir du chef pompier, monsieur Jean Binette à s'assurer que soit rempli les rapports d'incendie et transmis au ministère tel que requis par la loi.

EN CONSÉQUENCE,

09-10-3539

Il est proposé par : M Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby exige que le chef pompier, monsieur Jean Binette, remplisse ou fasse remplir les dits rapports incendie survenu sur son territoire depuis 2003 et les retourner au ministère de la Sécurité publique d'ici le 31 décembre 2009.

Dorénavant les rapports devront être remplis et acheminés au ministère de la Sécurité publique dans un délai d'une (1) semaine de l'incendie.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – KIOSQUE TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE la municipalité de Beaulac-Garthby possède un bureau d'accueil touristique (BAT) conforme aux exigences du ministère du tourisme;

ATTENDU QUE dans notre région nous voulons offrir des services de qualité constants tout au long de la saison estivale;

ATTENDU QU'il est important pour la MRC des Appalaches et pour le développement de nos municipalités de conserver notre bureau d'accueil touristique;

ATTENDU QUE dans la MRC des Appalaches il ne reste plus que deux bureaux touristiques conformes aux exigences du ministère;

ATTENDU QUE le ministère n'approuve plus de permis, ni de nouveaux bureaux d'accueil touristique;

ATTENDU QUE la présence d'un bureau d'accueil touristique est un acquis important pour le développement touristique du secteur Sud de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE la municipalité de Beaulac-Garthby assume, chaque année depuis son ouverture, les sommes manquantes à la survie du BAT, au détriment de son propre développement;

ATTENDU QUE le tourisme est un des secteurs priorités par les différents acteurs de développement du milieu et au Forum socio-économique du 2 juin 2009;

ATTENDU QUE l'aide financière apportée par le bureau de l'office du tourisme diminue d'année en année.

ATTENDU les coupures fédérales au programme d'emploi été Canada et attendu la contrainte d'employer des personnes non subventionnées pour répondre aux

exigences du ministère concernant les heures minimales d'ouverture et de formation, les intervenants touristiques responsables du BAT voient leurs budgets d'exploitation explosés ;

09-10-3540 Considérant les arguments précédents,  
Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby renouvelle sa demande d'aide financière à la MRC des Appalaches et l'office du tourisme région de Thetford afin de prévoir lors de leur prochain budget une aide financière pour l'embauche du personnel requis, la formation du personnel, un ordinateur et internet au bureau d'accueil touristique (BAT) de Beaulac-Garthby.

Étant donné que neuf municipalités de la MRC des Appalaches nous ont appuie.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

#### **MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE**

09-10-3541 Il est proposé par : M Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby demande de modifier le règlement de zonage tel que discuté lors de l'atelier de travail. En conséquence, le conseil municipale demande à l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, d'étudier la modification de zonage afin de déplacer l'usage I5.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

#### **ACQUISITION D'UN IMMEUBLE : RAYMOND-YVES PARENT**

09-10-3542 Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

QUE la corporation achète de Nicole-Pauline BRASSARD-PARENT et Raymond-Yves PARENT, tous deux résidents au 773, Stechuy Hill Rds W., à New Philadelphia, État de l'Ohio, 44663, Etats-Unis, avec la garantie légale, l'immeuble ci-après décrit, savoir:

#### DÉSIGNATION:

Un terrain ou emplacement situé sur le territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby, Province de Québec, G0Y 1B0, composé de :

a) la subdivision QUATRE du lot originaire numéro CINQUANTE-CINQ (55-4), du rang DEUX NORD (Rang 2 Nord) du cadastre officiel du Canton de Garthby, dans la circonscription foncière de Thetford.

b) la subdivision CINQ du lot originaire numéro CINQUANTE-CINQ (55-5), du rang DEUX NORD (Rang 2 Nord) du cadastre officiel du Canton de Garthby, dans la circonscription foncière de Thetford.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

Que ladite vente soit consentie en considération de la somme de QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000 \$), payable comme suit :

- une somme de MILLE DOLLARS (1 000 \$) déjà versée au vendeur;

- une somme de VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$) payable lors de la signature de l'acte de vente; et

- le solde de VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (24 000 \$) payable au vendeur, ses représentants et ayants-droit au plus tard le douze janvier deux mille dix (12 janvier 2010).

Ledit solde de prix de vente ou tout solde impayé ne porte pas intérêt avant échéance mais tout versement en retard portera intérêt à compter de son échéance au taux de huit pour cent (8 %) l'an, calculé annuellement et non à l'avance, lesquels intérêts demeurent payables à demande.

QUE la possession dudit immeuble pour la corporation soit lors de la signature dudit acte de vente devant le notaire.

QUE toutes les répartitions d'usage soient faites à la date du transfert dudit immeuble.

QUE le contrat de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

QUE le maire et la directrice générale, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **INSPECTEUR MUNICIPAL :**

### **1.) TRAVAUX À EXÉCUTER**

09-10-3543

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'exécution des travaux pour le mois de octobre 2009 tels que présentés dans la proposition de l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, aux membres du conseil.

1. Émettre les permis et répondre aux divers dossiers.
2. Opérer l'usine d'épuration.
3. Opérer la station de pompage.
4. Visite des permis.
5. Niveleuse.
6. Réserve d'hiver (Transport de pierre).
7. Entretien de la signalisation.
8. Ponceau chemin Tanguay.
9. Débordement des eaux usées (correctif).
10. Enlever les quais de la marina et Brise vague.

11. Fermer les parcs.
12. Préparer la machinerie pour l'hiver.
13. Installer les balises.
14. Réparation d'asphalte.
15. Enlever les clôtures.
16. Dossier chemin des Pluviers, du Pont-Blanc et 6<sup>e</sup> Rang (Drainage).
17. Dossier recherche en eau.
18. Installer et enlever les deux (2) panneaux annonçant Le Salon des Créations.
19. Ramasser les bouées et ancrage suite à la résolution no.09-10-3538

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **3.) RAPPORT DE PERMIS**

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

### **AFFAIRES NOUVELLES :**

#### **LETTRÉ DE FÉLICITATIONS À MADAME MARGOT CHARLAND**

09-10-3544

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge

Que le maire, Monsieur Jean Binette, désire souligner la remise à Madame Margot Charland, par l'Assemblée Nationale du Québec, d'un certificat de reconnaissance pour son bénévolat.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

### **CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

---

Cynthia Gagné, directrice générale

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

09-10-3445 Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que l'assemblée soit levée à 20 heures 57 minutes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

---

Cynthia Gagné, directrice générale

---

Jean Binette, maire